

CONNAÎTRE LES TEXTES INSTITUTIONNELS

Ministère de l'Agriculture

Textes de référence

- Convention Culture /Agriculture du 17 juillet 1990, qui redéfinit les modalités du Protocole d'accord du 25 juillet 1984.

Cette convention fixe un cadre général précisé par deux textes (2000 et 2002) pour ce qui relève en particulier du domaine de l'éducation artistique et culturelle :

- Circulaire DDAT (Délégation au Développement et à l'Action Territoriale) du 25 août 2000. Objectif : Education artistique et culturelle dans l'enseignement agricole ;
- Protocole de coopération entre le Ministère de la culture et de la communication et le Ministère de l'agriculture et de la pêche du 15 avril 2002. Education artistique et culturelle.

Ces textes sont accessibles à l'adresse suivante : <http://www.enfa.fr/agri-culture>

Objectif général de la convention Culture-Agriculture

Objectifs

- Favoriser la formation artistique et culturelle des publics répertoriés ;
- Diversifier les domaines artistiques concernés : ouverture à la diversité artistique, à l'architecture, aux domaines du patrimoine, du paysage et des jardins... ;
- Inscrire l'éducation artistique et culturelle dans l'aménagement culturel du territoire (tourisme culturel, etc.)

Publics concernés

Formation initiale :

- élèves des lycées d'enseignement agricole ;
- apprentis des CFPA (Centre de Formation Professionnelle Agricole) ;
- étudiants des écoles supérieures agronomiques et vétérinaires ;
- futurs enseignants d'éducation socioculturelle (formation originale propre à l'enseignement agricole)

Formation continue :

Sont concernés en priorité les enseignants en éducation socioculturelle. Mais un tel type de formation peut être proposé aussi aux enseignants des disciplines générales et techniques (stages...).

Partenariats

La coopération entre les Ministères de l'agriculture et de la culture, inscrite dans les textes, implique que soient établies au plan régional des conventions entre les établissements d'enseignement agricole et les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

Seront créés aussi des « réseaux d'action culturelle de proximité » fondés sur des partenariats entre les établissements d'enseignement agricole et :

- l'éducation nationale, en particulier liens avec les Centres de Documentation Pédagogique (CDDP, CRDP)
- les collectivités territoriales, réseaux de bibliothèques, musées...
- les professionnels.

Objectifs

- Favoriser la formation artistique et

Rédaction : Dany Hadjadj, avec la collaboration de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.